



AGENCE DU TOURISME DE LA CORSE

DELIBERATION ATC/CA/4/7 AUTORISANT LA PRESIDENTE DE L'ATC A AVALISER DEUX CONTRATS D'ALTERNANCE

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

Le conseil d'administration de l'Agence du Tourisme de la Corse s'est réuni le mardi 13 décembre 2022 à 15 h 30, dans la salle Henri Matisse du Palais des Congrès d'Ajaccio ainsi qu'en format dématérialisé Teams, sous la présidence de Madame Angèle BASTIANI, Conseillère exécutive, Présidente de l'ATC.

ETAIENT PRESENTS :

*Mmes et MM. François SORBA, Muriel FAGNI, Hervé VALDRIGHI, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Juliette PONZEVERA, Christelle COMBETTE, Dominique DI MENZA, Attilius CECCALDI, Benoît CHAUDRON, Guy LANNOY, Toussaint COEROLI, Pierre-Jean RUBINI, Jean-Baptiste PIERI, Ludovic SUSINI, Eric CASCIO, Jean TOMA.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

*Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à Mme Angèle BASTIANI ;
*Mme Vannina CHIARELLI-LUZI à Mme Juliette PONZEVERA ;
*Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA à M. Ghjuvan'Santu LE MAO ;
*M. Paul-Joseph CAITUCOLI à Mme Muriel FAGNI ;
*M. Georges MELA à Mme Christelle COMBETTE ;
*M. Pierre NEGRETTI à Mme Dominique DI MENZA ;
*M. Paul-André ACQUAVIVA à M. Attilius CECCALDI.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

*Mmes et MM. Jean-Michel SAVELLI, Charlotte TERRIGHI, Jean-Christophe ANGELINI, Vanina LE BOMIN, Véronique PIETRI, Serena BATTESTINI, Jean-Charles MARTINELLI, Jean-Marc VENTURI, Jacques COSTA.

MEMBRE CONSULTATIF PRESENT :

*Mme Martine STAEBLER, Payeur Régional de Corse

MEMBRES CONSULTATIFS ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES :

- *M. le Président du Conseil Exécutif de Corse ;
- *M. le Préfet de Corse ;
- *M. le Président de l'Agence de Développement Economique de la Corse ;
- *M. le Président de l'Agence d'Aménagement Durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse ;
- *M. le Président de l'Office de l'Environnement de la Corse ;
- *M. le Président de l'Office de Développement Agricole et Rural de la Corse ;
- *M. le Président de l'Office Hydraulique de la Corse ;
- *Mme la Présidente de l'Office des Transports de la Corse.

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

Pour la Collectivité de Corse :

- *Mme Roch DI GIACOMONI, Direction des opérateurs et de l'évaluation des politiques publiques.

Pour l'Agence du Tourisme de la Corse :

- *M. Frédéric PETRUCCI, Directeur ;
- *M. Gérard PERALDI, Secrétaire général ;
- *M. Maxime POLI, Chargé de mission auprès de la présidente ;
- *Mme Marie-Madeleine AMBROSINI, Assistante de la présidente.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DU TOURISME DE LA CORSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°91/428 du 13 mai 1991 portant statuts de la Collectivité Territoriale de Corse ;

Vu la délibération n° 92/105 AC de l'Assemblée de Corse du 30 septembre 1992 portant adoption des statuts de l'Agence du Tourisme de la Corse et les textes modificatifs successifs ;

Vu l'arrêté n° 21/007 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 6 juillet 2021 portant désignation de Mme Angèle BASTIANI, Présidente de l'Agence du Tourisme de la Corse ;

Vu la délibération n° 21/129 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant désignation des représentants de l'Assemblée de Corse au sein des organismes divers ;

Vu l'arrêté n° 21/173 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 21 septembre 2021 portant désignation des membres du Conseil d'administration de l'Agence du Tourisme de la Corse ;

Vu l'arrêté n° 22/055 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 15 février 2022 portant désignation des membres du conseil d'administration de l'Agence du Tourisme de la Corse ;

Vu l'arrêté n° 22/971 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 6 décembre 2022 portant désignation des membres du conseil d'administration de l'Agence du Tourisme de la Corse ;

Vu la délibération n° ATC/CA/3/2 du 19 avril 2018 portant adoption du Règlement financier de l'Agence du Tourisme de la Corse, modifiée par délibération n° ATC/CA/5/3 du 11 décembre 2018 et par délibération ATC/CA/3/3 en date du 4 juillet 2019 ;

Vu la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le Règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse ;

Vu la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022 ;

Vu la délibération n° ATC/CA/2/2 du 11 avril 2022 portant adoption du Budget Primitif de l'ATC par nature et par chapitre pour l'exercice 2022.

Sur rapport de sa Présidente

Après en avoir délibéré

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE sa présidente à avaliser deux (2) contrats d'alternance en raison de l'accroissement d'activité sur les domaines du MICE, de la promotion des marchés et du système d'information touristique de la Corse.

ARTICLE 2 :

L'enveloppe budgétaire prévisionnelle nécessaire au financement de ces deux contrats s'élève annuellement à 33 500 €. Les crédits nécessaires sont prévus au titre du Budget Les crédits nécessaires aux contrats dont il s'agit sont prévus au titre du Budget primitif de l'année 2022 au prorata temporis.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'Agence du Tourisme de la Corse et de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 13 décembre 2022

La Présidente

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' and 'B' intertwined, with a vertical line extending downwards from the 'B'.

Angèle BASTIANI